



DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026
ID : 026-212600886-20260322-DELIB2026_18-DE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026.18 Séance du 22 mars 2026

Présidence de Madame Elise CLÉMENT
Maire de Chatuzange le Goubet

Le 22 mars 2026 à 9h30, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal, dûment convoqués le 17 mars 2026 en séance publique par Monsieur Christian GAUTHIER, maire sortant, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Madame Elise CLÉMENT, Maire.
La séance débute à 9h30.

Etaient présents : Elise CLÉMENT, Ghislaine ABISSET, Jean-Marc ANDRÉ, Bertrand BECORPI, Christophe BEDOUAIN, Pascal BERRANGER, Séverine BILLON, Stevie BONNARD, Marie-Charlotte BOURNE, Jérôme CAMACHO, Lola CHANCEAU, Coralie DAMAISON-JAMONET, Christelle DATOLA, Florence DEGOUGE, Audrey DUPONT, Gilles GARNIER, Christian GAUTHIER, Fabrice GAY, Bruno LAFFONT, David LEJON, Coralie MANDON, Bruno PEUDEVIN, Vincent PRADON, Nadège ROUX, Jean-Michel SARZIER, Eric SAULLE, Marina THON, Natacha TRUCHET-COMTE, Nathalie ZAMMIT.

Conseillers municipaux présents : 29

Lola CHANCEAU a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Majoration des indemnités de fonction des Élus

Rapporteur : Elise CLÉMENT

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu la loi du 27 décembre 2019 offrant la possibilité de majoration pour tous conseillers disposant d'une délégation (L.2123-22 et R.2123-23 du [CGCT](#)).
Vu la délibération 2026.17 du 22 mars 2026 fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, Conseillers municipaux délégués et Conseillers municipaux,

Il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux délégués, le cas échéant.

Le CGCT prévoit dans son article L 2123-22 qu'une majoration peut être votée par le conseil municipal. Cette majoration est calculée sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe indemnitaire.

Une majoration pour commune siège de bureau centralisateur du canton est prévue par les textes, elle peut atteindre 15 % maximum de l'indemnité octroyée.

La loi engagement et proximité en élargit le bénéfice aux conseillers municipaux délégués qui en étaient jusque-là exclus.

Les indemnités de fonction ayant été votées préalablement, le conseil municipal peut majorer cette indemnité de fonction.

Entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **FIXE** le montant de la majoration pour commune siège du bureau centralisateur du canton à **14 %** ;
- **DÉCIDE** d'appliquer cette majoration de **14%** à l'indemnité du Maire, des 8 Adjoints et des 4 Conseillers municipaux délégués ;
- **DIT** que cette majoration des indemnités versées au Maire, aux Adjoints et Conseillers municipaux délégués, **prendra effet au 23 mars 2026**;
- **APPROUVE** le tableau ci-annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal en vertu de l'article L 2123-20-1 du CGCT qui prévoit que "toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal";
- **DIT** que le règlement intérieur fixera le cas échéant les modalités de réduction du montant des indemnités en fonction de la participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont les élus indemnifiés sont membres ;
- **DIT** que les crédits suffisants sont prévus annuellement au budget communal.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

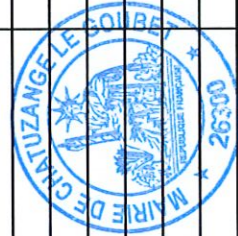


FIXATION DES MAJORATIONS DES INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS
(annexe à la délibération du 22 mars 2026)

L'enveloppe budgétaire est constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux 8 Adjointes de la collectivité, nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner.

Les indemnités sont calculées par rapport à l'indice brut terminal :		IB 1027	4 110,52	4 110,52	% voté	Montant voté	Majoration de 14% Maire/adjoints et CM délégués
Nombre de membres	Fonction	CGCT	Enveloppe à répartir	Majoration de 15% bureau centralisateur			
1	Maire	58,30%	2 396,43	2 755,90	55,00%	2 260,79	2 577,30
2	1er adjoint	23,32%	958,57	1 102,36	19,00%	781,00	890,34
3	2ème adjoint	23,32%	958,57	1 102,36	16,00%	657,68	749,76
4	3ème adjoint	23,32%	958,57	1 102,36	16,00%	657,68	749,76
5	4ème adjoint	23,32%	958,57	1 102,36	16,00%	657,68	749,76
6	5ème adjoint	23,32%	958,57	1 102,36	16,00%	657,68	749,76
7	6ème adjoint	23,32%	958,57	1 102,36	16,00%	657,68	749,76
8	7ème adjoint	23,32%	958,57	1 102,36	16,00%	657,68	749,76
9	8ème adjoint	23,32%	958,57	1 102,36	16,00%	657,68	749,76
10	CM				0,00%	0,00	0,00
11	CMD				8,00%	328,84	374,88
12	CM				1,20%	49,33	49,33
13	CM				1,20%	49,33	49,33
14	CMD				8,00%	328,84	374,88
15	CM				1,20%	49,33	49,33
16	CM				1,20%	49,33	49,33
17	CM				1,20%	49,33	49,33
18	CMD				8,00%	328,84	374,88
19	CM				1,20%	49,33	49,33
20	CM				1,20%	49,33	49,33
21	CM				1,20%	49,33	49,33
22	CMD				8,00%	328,84	374,88
23	CM				1,20%	49,33	49,33
24	CM				1,20%	49,33	49,33
25	CM				1,20%	49,33	49,33
26	CM				1,20%	49,33	49,33
27	CM				1,20%	49,33	49,33
28	CM				1,20%	49,33	49,33
29	CM				1,20%	49,33	49,33
		244,86%	10 065,02	11 574,77	236,00%	9 700,83	10 955,66

ANNEXE DÉLIBÉRATION N°
2026-018



Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026
ID : 026-212600886-20260322-DELIB2026_18-DE

